

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT

08

COMMUNE DE : ARCAMBAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances – Autres domaines de Compétences

Séance du 27 janvier 2026, à 20 heures 30

Délibération n° : 2026/01/07

Objet : Avis de la Commune sur l'adhésion de la Commune de Soucirac au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA)

Le 27 janvier 2026, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme Dietsch, Maire.

Présents : Jérôme Dietsch, René Destrel, Corinne Dupin (Adjoint), Florian Costes-Deniau, Frédérique Delcros, Vincent Estivals, Bruno Faure, Marie-Rose Ortalo, Fabienne Sprangers, Catherine Wartel.

Excusés : François Alphonse, Julien Ibos,

Excusés avec procuration : Stéphanie Dalopt-Brunet pouvoir à René Destrel, Alexandre Lecoustre pouvoir à Jérôme Dietsch.

Secrétaire de séance : Catherine Wartel

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

Cette commune (103 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 06/06/2025, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jérôme DIETSCH

